

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU**

DGS - Ressources humaines - LR
N° 2024-D-151

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la direction du cycle de l'eau.

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au sein de la DGA patrimoine public et environnement – Direction du cycle de l'eau, pour la période du 01/07/2024 au 31/08/2024.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 03/05/2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 16 MAI 2024

Publié ou notifié

Le :